

Des contrôles officiels très stricts et réguliers

Une garantie officielle des pratiques agricoles bio

Les règles de l'agriculture bio sont définies par un **règlement européen** (la dernière version date de 2009). Tous les termes se référant au mode de production biologique sont protégés : les mots « biologique » et « bio » sont réglementés et ne peuvent être utilisés à la légère. Les agriculteurs, transformateurs, distributeurs, restaurateurs peuvent les utiliser sur leurs produits, devantures, cartes, etc. uniquement si leurs produits ont fait l'objet d'un **contrôle officiel** certifiant leurs pratiques bio.

Ce contrôle est réalisé par un **organisme certificateur** agréé par le Ministère de l'Agriculture, et doit répondre à des conditions d'indépendance, d'impartialité, de confidentialité, d'efficacité et de compétence. Six organismes sont à ce jour agréés en France : Agrocert, Certipaq, Certisud, Ecocert, Qualité France, SGS ICS. Vous retrouverez leurs noms sur les étiquettes des produits.

Pour se déclarer bio il faut être certifié en agriculture biologique par un organisme de contrôle agréé !

Des contrôles très stricts de la ferme au consommateur

L'agriculture bio est le mode d'agriculture le plus contrôlé qui soit ! Pour garantir la mise en œuvre des règles européennes, différents types de contrôles sont réalisés :

- des **contrôles réguliers annuels** sont réalisés par les organismes certificateurs, de la ferme jusqu'au consommateur, pour garantir les pratiques agricoles, les modes de transformation, et la traçabilité des produits bio ;
- des **contrôles inopinés** sont aussi réalisés par la répression des fraudes sur les fermes ou lieux de distribution. La conformité de

l'ensemble des documents est vérifiée à cette occasion : cahier d'élevage, de culture, factures d'achats, de ventes...

Si les résultats de ces contrôles sont conformes à la réglementation, le produit est alors **certifié « bio » pour une période définie** - en général un an.

Des visites de terrain sont effectuées avec, en cas de doute sur la conformité des pratiques, des prélèvements et analyses d'échantillons en vue de rechercher d'éventuels résidus de pesticides dans les produits.

Et des sanctions en cas de fraude !

L'utilisation de toute mention relative à l'agriculture biologique qui serait trompeuse, ou qui pourrait induire les consommateurs en erreur, y compris dans les marques, dans l'étiquetage ou dans la publicité (presse, site internet, annonce restaurant...), est interdite.

Pour se déclarer bio il faut être certifié en agriculture biologique et être déclaré auprès de l'Agence Française pour le Développement et la Promotion de l'Agriculture Biologique (l'Agence Bio, groupement d'intérêt public en charge du développement et de la promotion de l'agriculture biologique).

Toute fraude constatée est réprimée par la **Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF)**.

Les marques privées sont également soumises aux contrôles de la répression des fraudes qui assure la protection des consommateurs en cas de publicité mensongère.



Des pratiques agricoles et d'élevage, mais pas seulement !

Des pratiques agricoles et d'élevage sans produits chimiques de synthèse et respectant les cycles naturels

L'agriculture biologique est une méthode pour cultiver la terre, élever les animaux, faire pousser fruits et légumes en respectant la nature.

Elle repose sur certaines pratiques, en particulier :

- **ne pas utiliser de produits chimiques de synthèse, ni d'organismes génétiquement modifiés (OGM)**, que ce soit au niveau du sol, des semences, des plantes, ou pour nourrir les animaux ;
- **nourrir et préserver le sol pour favoriser le développement des cultures** : en agriculture bio, les sols sont fertilisés avec des engrais naturels et engrais verts, le recyclage de la matière organique (résidus végétaux, déjections animales, compost) ;
- **favoriser les cycles naturels** en préservant les ressources naturelles : les variétés anciennes et adaptées aux contextes locaux sont privilégiées, et les vitesses de croissance respectées ;
- **favoriser la lutte biologique** par l'installation d'insectes ou organismes qui participent à éliminer les prédateurs des cultures. L'exemple le plus connu : les coccinelles, qui mangent les pucerons ;
- **favoriser les pratiques préventives plutôt que curatives** : en agriculture bio, les races et variétés adaptées à l'environnement sont privilégiées, et les plantes et animaux sont élevés de façon à ce qu'ils croissent sans être malades ;
- **favoriser le bien-être des animaux** : les animaux sont nourris avec des aliments provenant de l'exploitation ou de fermes de la « région » et les ruminants sont avant tout nourris à l'herbe ; les animaux ont

accès au plein air, les bâtiments respectent les besoins des animaux (densité, aire de couchage...);

- **pratiquer des rotations** de cultures diversifiées, pour équilibrer les prélèvements sur le milieu et limiter les maladies ;
- **favoriser la diversité** des espèces et des goûts.

Selon la définition du Parlement Européen :

« L'agriculture biologique correspond à une agriculture à haute valeur ajoutée, plus autonome, plus économe, et sans impact négatif sur les ressources naturelles, la santé et l'environnement ».

Des fondements environnementaux, mais aussi sociaux et économiques

La bio ne se résume pas à des pratiques agricoles et d'élevage. D'après l'IFOAM (International Federation of Organic Agriculture Movements), l'agriculture biologique repose sur **des fondements environnementaux, sociaux et économiques**. Si tous ces fondements ne figurent pas dans la réglementation bio européenne, les agriculteurs bio orientent cependant leurs actions en accord avec ces fondements. Ils les signifient parfois au travers de marques privées spécifiques (cf. page 44).

